

# PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA GIRONDE

ARRETE DUO 5 AVR. 2016

Service Risques Gestion de Crise

Arrêté approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'Inondation(TRI) du Bassin d'Arcachon

## LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation;

Vu l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour Garonne;

Vu l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne;

Vu l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Adour Garonne ;

Vu la lettre du 11 avril 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin, désignant le préfet de la Gironde comme pilote pour la mise en œuvre de la réflexion sur les SLGRI des TRI du Bassin d'Arcachon, Bordeaux et Libourne;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 du préfet de la Gironde portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation de Bassin d'Arcachon;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 du préfet de la région Occitanie, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne approuvant les cartes des surfaces inondables et les cartes à risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation du Bassin d'Arcachon;

Vu le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation du Bassin d'Arcachon présenté par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) en Commission Inondation de Bassin du 1 juin 2017;

Vu l'avis favorable, assorti des recommandations exposées ci-après, du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, en date du 7 juillet 2017, sur la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation du Bassin d'Arcachon;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

## ARRÊTE

#### Article 1er:

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation du Bassin d'Arcachon est approuvée.

L'approbation de cette stratégie locale est assortie des recommandations suivantes à destination notamment du porteur de cette SLGRI, des parties prenantes associées à la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie dont les collectivités territoriales et les services de l'État :

- Associer de façon plus étroite les gestionnaires de réseaux, les chambres consulaires et les entreprises dans la mise en œuvre de la stratégie ;
- Finaliser les plans de prévention des risques d'inondation (PPRsm);
- Prendre en compte ces PPR dans les documents d'urbanisme ;
- Veiller à une bonne prise en compte de la préservation et de la gestion des milieux naturels ;
- Terminer l'élaboration des documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) et des plans communaux de sauvegarde dans les communes non dotées de ces outils ;
- Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des objectifs et dispositions (notamment sur le concept d'outil local dénommé TRI-tem).

### Article 2:

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation du Bassin d'Arcachon est consultable à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, sur le site internet des services de l'État en Gironde : <a href="https://www.sironde.gouv.fr">www.sironde.gouv.fr</a> et sur celui du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon : <a href="https://www.siba-bassin-arcachon.fr">www.siba-bassin-arcachon.fr</a> .

## Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde et une copie sera notifiée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie.

## Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, les parties prenantes de la stratégie locale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Didier LALLEMENT**